

Les secrets de la transformation digitale des experts-comptables

par

■ **Jean Saphores** ■

Vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables,
en charge de l'innovation, au service des cabinets

En bref

Menacée par la remise en cause de son monopole à la fin des années 1990, la profession d'expert-comptable s'est organisée pour tirer profit de la révolution numérique. Elle a mené, depuis plus d'une décennie, un minutieux travail de normalisation avec les nombreux acteurs sociaux, fiscaux et bancaires. Ainsi, cette profession qui jouit de la confiance des chefs d'entreprise a-t-elle mis en place *jedecclare.com*, plateforme de dématérialisation qui concentre les flux de quelque deux millions d'entreprises, auprès desquelles elle joue un rôle de facilitateur, d'intégrateur et de tiers de confiance. Cette réussite de toute une filière permet à l'expert-comptable en France de conserver auprès des PME une place stratégique. Grâce à cette solidité sur les fondamentaux de la tenue de compte, l'expert-comptable peut poursuivre et développer des activités additionnelles de conseil et envisager de manière sereine la phase prochaine d'automatisation du document qu'annoncent les progrès de l'intelligence artificielle.

Compte rendu rédigé par François Boisivon

L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse les comptes rendus, les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs. Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.

Séminaire organisé grâce aux parrains de l'École de Paris (liste au 1^{er} mai 2017) :

Algoé¹ • ANRT • Be Angels • Carewan • CEA • Caisse des dépôts et consignations • Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France • Conseil régional d'Île-de-France • Danone • EDF • ENGIE • ESCP Europe • FABERNOVEL • Fondation Crédit Coopératif • Fondation Roger Godino • Groupe BPCE • HRA Pharma² • IdVectoR² • La Fabrique de l'Industrie • Mairie de Paris • MINES ParisTech • Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique – DGE • Ministère de la Culture et de la Communication – DEPS • NEOMA Business School • Orange • PricewaterhouseCoopers • PSA Peugeot Citroën • Renault • SNCF • Thales • UIMM • VINCI • Ylios

1. pour le séminaire Vie des affaires
2. pour le séminaire Ressources technologiques et innovation

Une fragile prérogative d'exercice

Nous sommes environ 20 300 experts-comptables, regroupés dans quelque 13 000 cabinets d'expertises, employant 140 000 collaborateurs environ, qui travaillons pour plus de 2,5 millions de TPE et de PME – soit les trois quarts des entreprises françaises (rappelons que la comptabilité des grandes entreprises est certifiée par un commissaire aux comptes). Notre profession est en pleine mutation. Comme tout le monde, nous avons été confrontés à la “révolution”, à la “transition” numérique, et nous pouvons nous demander si nous ne risquons pas d'être “désintermédiés”, ce qui résume en somme l'atmosphère de disruption où le travail humain et l'activité économique sont partout plongés.

Dès 1998, Frits Bolkestein, commissaire européen d'alors au marché intérieur et auteur de la très controversée directive “services”, nous annonçait que nous ne pourrions conserver notre prérogative d'exercice sur la tenue de comptabilité, menaçant, par conséquent, les trois quarts du chiffre d'affaires de notre profession. Ce fut un aiguillon puissant.

Le président du Conseil supérieur, Dominique Ledouble (en fonction de 1998 à 2001) me chargea dès ce moment d'un groupe de travail sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Nous comprenions qu'à l'avenir, le pouvoir reviendrait à celui qui détiendrait l'information. L'Internet apparaissait comme le média des médias – non seulement le web, mais la téléphonie, la télévision, l'audiovisuel en général –, nous décidâmes donc de nous approprier cet instrument, pour nous-mêmes et pour nos clients.

Ainsi placé au centre des échanges d'information des entreprises, l'expert-comptable est devenu incontournable.

Apprivoiser et construire la puissance normative

Les Nations unies ont adopté, pour l'échange de données informatisées (EDI), la norme EDIFACT, utilisée dans les administrations du monde entier ainsi que pour le commerce et les transports. En découlent différentes normes comptables. En France, la Direction générale des impôts opte en 1997 pour la norme EDIFACT, sous l'impulsion d'un arrêté du Premier ministre Alain Juppé, instituant son usage pour les administrations. Créée dès 1992 par l'Ordre des experts-comptables, l'association EDIFICAS a servi de base de lancement à l'organisation des téléprocédures selon la norme EDIFACT, contrôlant la qualité des fichiers émis grâce à des logiciels attestés. C'est donc la normalisation qui a permis de généraliser la dématérialisation. Et nous sommes les acteurs de cette normalisation, puisque nous sommes partie prenante du processus onusien par le biais du groupe de travail TBG (*Trade and Business Group*) 14, constitué en 1997 à l'UN/CEFACT (*United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business*).

En même temps qu'elle choisissait notre norme EDIFACT, INFENT (Information d'Entreprise), la Direction générale des impôts adhère à EDIFICAS. Nous rédigeons donc avec elle les normes concernant la liasse fiscale, la TVA, les prélèvements à la source, l'impôt sur les sociétés, les valeurs locatives, la taxe sur les salaires, qui régissent tous les échanges de données informatisées avec l'administration fiscale. Nous avons également pris part à l'installation des normes sociales. Enfin, nous avons construit la plateforme d'intermédiation *jedecclare.com*, vouée à servir de support à tous les types d'échanges dématérialisés : informations bancaires (collecte des factures électroniques), redistribution par téléprocédures aux différents acteurs de documents sécurisés et tracés, archivage de ceux-ci sur la période de prescription.

Au cœur des échanges

Jedecclare.com regroupe aujourd'hui 10 000 cabinets d'experts-comptables environ, et transmet les données fiscales de 2,2 millions d'entreprises, soit les deux tiers de la fiscalité française. Tous les flux fiscaux d'EDI conformes

à la norme INFENT – liasse, TVA, etc. – l’empruntent. Mais des flux sociaux transitent également par jedeclare.com – puisque plus de 500 000 entreprises l’utilisent pour leur déclaration sociale nominative –, ainsi que des échanges bancaires – car les banques, contraintes aux ratios de risque de Bâle II et III, se tiennent informées des comptes des entreprises (les experts-comptables utilisent, pour tenir la comptabilité, des relevés bancaires, et fournissent en retour les liasses fiscales). Nous alimentons en outre la centrale des bilans de la Banque de France (base FIBEN) pour plus de la moitié.

EDIFICAS : un véhicule normatif adapté

La norme EDIFICAS INFENT fonctionne comme un porte-conteneurs, qui décharge ses boîtes, par les voies de la plateforme, aux différents ports d’escale. Une partie de la cargaison embarque à destination de la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), une autre à destination du centre de gestion, une autre encore de la banque commerciale et une dernière enfin de la Banque de France et des commissaires aux comptes.

Tous les éditeurs de logiciels comptables passent par EDIFICAS pour mettre en place la normalisation, et nombre d’entre eux utilisent jedeclare.com pour les téléprocédures des cabinets d’experts-comptables et l’intermédiation avec les autres partenaires. La plateforme a ouvert en avril 2001, avant que les procédures concernant la TVA ne soient à leur tour lancées, au mois de mai.

Depuis 2015, toutes les déclarations fiscales professionnelles sont dématérialisées. Les formalités et les déclarations salariales des entreprises, regroupées dans la déclaration sociale nominative, le seront elles aussi avant la fin de 2017. Depuis le 1er janvier 2017, la facture électronique est devenue obligatoire pour les marchés publics obtenus par les entreprises de plus de 5 000 salariés. Cette obligation va s’étendre progressivement d’ici 2020 à toutes les entreprises, y compris aux TPE, et favorisera la dématérialisation totale. Les banques, par des initiatives du type SEPA mail (service de messagerie sécurisée entre les prestataires des services de paiement), automatisent aussi les règlements. Une ordonnance du 10 février 2016 révisé le Code civil et établit l’équivalence entre écrit électronique et écrit papier. L’identité numérique est gérée en Europe par le règlement eIDAS, applicable depuis le 1^{er} juillet 2016.

Nous avons créé, le 30 septembre 2015, l’expert-comptable numérique, ce qui marque le début de notre transition numérique. De plus en plus, les experts-comptables utilisent le *Cloud* et le SaaS (*Software as a Service* – logiciel en tant que service), permettant ainsi à tous les utilisateurs d’exploiter les logiciels professionnels installés sur un serveur distant, grâce auquel se met en place un travail collaboratif avec nos clients.

De moins en moins comptables, de plus en plus experts

La profession a des atouts, et le principal d’entre eux est sa proximité avec ses clients. Notre enquête de satisfaction biannuelle montre que ceux-ci nous considèrent non seulement comme leur principal conseiller, mais qu’ils nous reprochent d’être insuffisamment présents. Ils nous font aussi une grande confiance, pour ne pas dire une confiance absolue – ce qui nous oblige.

Nous jouons auprès de l’entreprise un rôle de médecin généraliste, dans un marché qui nous demande d’être de moins en moins comptables et de plus en plus experts. Nous devons donc, parfois, faire appel, comme le généraliste, à des spécialistes, et par conséquent travailler en réseau. Mais nous demeurons indépendants, ce qui est une force : nous pouvons refuser un client, dès lors que nous considérons que les éléments qu’il nous fournit sont incomplets ou défaillants.

S’insérer dans les flux en les organisant...

Notre principale difficulté tient au défi social et culturel que nous devons relever : la profession doit, d’une part, accepter le changement technologique et, d’autre part, s’efforcer de “rajeunir” l’information sur laquelle elle travaille, pour se mettre en phase avec la rapidité de circulation des données. Ainsi établissons-nous

actuellement (en mars 2017) les bilans de 2016. Les outils collaboratifs nous rapprochent du temps réel, mais bouleversent nos habitudes.

La France compte 3 millions de TPE, et très peu d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui forment les satellites indispensables aux très grosses entreprises. C'est en organisant les flux de données des entreprises, en jouant auprès d'elles un rôle de conseil, que nous parviendrons à cette synchronisation.

La tenue de la comptabilité sera bientôt complètement automatisée; elle est, selon certaines études, la deuxième prestation de services la plus "ubérisable". Nous avons donc choisi de le faire nous-mêmes : c'est plus simple et plus fiable. Notre mission est, dans ces conditions, d'organiser la collecte des documents électroniques que nous vérifions et validons, puisque les robots doivent être alimentés, et surtout, doivent l'être correctement. La question de l'attestation est centrale, car le monde numérique réclame de la confiance – un maître-mot. Nous sommes des professionnels de la confiance, qui attestons de la force probante de l'information comptable, fiscale, sociale, juridique et financière, dont nous organisons la distribution, mais aussi la conservation, grâce à l'archivage électronique sécurisé.

Du temps étant dégagé par la robotisation de la tenue des comptes, la partie conseil de notre activité se trouve automatiquement renforcée.

... puis en les maîtrisant pour nos clients

En pratique, nos clients ne demandent pas nécessairement que nous réduisions nos honoraires, mais que nous les aidions à maîtriser les flux d'information. C'est ce que nous nommons le *full service* : la comptabilité y est la portion congrue, mais outre le conseil de gestion ou financier, nous avons vocation à prendre en charge le système administratif de l'entreprise. La facture électronique, qui sera bientôt généralisée, en est un bon exemple. En effet, beaucoup d'entreprises savent l'établir, mais non la gérer, c'est-à-dire lui apposer un sceau électronique et la distribuer à ceux qui en sont les destinataires.

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a voulu placer l'année 2016 sous le signe de la transition numérique, sensibilisant nos confrères à celle-ci et les accompagnant dans un processus qui demeure long, compliqué, et qu'on ne peut mettre en œuvre seul. Mais notre action se tourne aussi, bien évidemment, vers les entreprises, que nous devons non moins accompagner, avec l'aide du Conseil national du numérique. Par ailleurs, nous développons des outils d'identité numérique, de statistiques, de réseau, de collecte des factures, de coffres-forts numériques, qui nous permettront d'armer la profession pour mieux servir les entreprises.

Débat



Spécificités françaises

Un intervenant : *Dans les années soixante, la comptabilité, qu'elle fût tenue par des comptables agréés ou par des experts-comptables, avait le culte du livre et sentait l'encre. Comment avez-vous pu passer, sans altérer la confiance, du papier à l'informatique? Une telle mutation technologique a dû faire verser du sang et des larmes. Par ailleurs, vous n'avez pas évoqué les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), qui nous ont été dictées par les États-Unis : l'adoption, aux dépens de l'amortissement historique, de la comptabilisation des actifs à partir de leur valeur de marché (fair value) a marqué la défaite totale de l'Europe...*

Jean Saphores : Je ne porte plus de manches de lustrine! Mon père était expert-comptable, et j'ai connu les visites au centre informatique, les cartes perforées et les interclasseuses. En ce temps, les experts-comptables n'étaient pas censés tenir les comptabilités, tâche alors réservée aux comptables agréés. Ils exerçaient pourtant, les uns et les autres, le même métier. Le processus de fusion des deux professions, entamé dès la fin des années soixante, s'est clos par la loi du 8 août 1994, nous permettant d'envisager plus sereinement l'évolution technologique que nous avons toujours accompagnée.

Les normes IFRS ne concernent que les sociétés cotées ou en passe de l'être, et par conséquent, dans l'immense majorité des cas, les commissaires aux comptes, non les experts-comptables, qui travaillent pour des PME ou des TPE. Cette dichotomie n'existe pas aux États-Unis, qui n'ont pas institué de prérogative d'exercice sur la tenue de comptabilité, et cela notamment parce que la comptabilité n'y est pas normalisée. Cela explique le fait que l'on y pratique beaucoup l'audit.

Int. : *Dans les pays anglo-saxons, à la différence de la France, de la Belgique et de l'Espagne, il n'existe pas de plan comptable imposé par la loi. On y tient la comptabilité suivant les Generally Accepted Accounting Principles (GAAP). Et c'est la déclaration fiscale qui fait référence.*

J. S. : Grâce au plan comptable, les bilans et la liasse fiscale sont établis de la même façon par tous les logiciels. C'est cette démarche normative qui nous a permis de participer au groupe de travail des Nations unies. Les normes américaines commencent à être utilisées en Europe pour le *reporting*, comme la norme informatique XBRL (*Extensible Business Reporting Language*), qui s'appuie sur les protocoles IFRS. Elle est très appréciée aux Pays-Bas, mais n'y concerne que 14% des entreprises, alors que nos vieilles procédures sont en France appliquées par l'ensemble des entreprises.

Modernisation des pratiques et constantes culturelles

Int. : *Les relations avec le chef d'entreprise sont-elles, dans le contexte actuel, aussi étroites qu'autrefois ?*

J. S. : Oui, mais nous travaillons avec des conseillers en gestion et en gestion de patrimoine, des conseillers juridiques, également présents dans l'entreprise. Le patrimoine professionnel et celui du chef d'entreprise, lorsque cette dernière est de petite taille, sont bien souvent imbriqués, ce qui n'est pas le cas des grandes entreprises, où intervient le commissaire aux comptes.

Int. : *Les entreprises sortent plus rapidement et plus fréquemment leur bilan dans le monde anglo-saxon qu'en France. Pensez-vous que grâce à l'informatisation de la collecte des données, on puisse désormais, même en France, le présenter non plus fin avril, mais le 15 janvier ?*

J. S. : C'est avant tout sa forme qui fait la valeur de notre comptabilité pour l'administration fiscale. Aux États-Unis, les bilans sont en partie prévisionnels, raison pour laquelle les audits sont plus nombreux. Les normes que nous sommes tenus de respecter nous ralentissent, mais nous permettent aussi de présenter à tout moment à l'inspection fiscale le fichier des écritures comptables. En somme, nous n'avons pas le droit d'évaluer. Cela dit, nous tâchons de sortir rapidement nos bilans, en janvier ou février, ce qui est d'autant plus aisé que notre client est un peu organisé (indépendamment de la question du support papier ou informatique), même si cette organisation n'est pas, loin s'en faut, le cas général.

Refuser le corporatisme et faire passer le droit dans les faits

Int. : *Pourriez-vous nous rappeler la part, dans votre chiffre d'affaires, de la tenue de compte et celle du conseil ?*

J. S. : En moyenne, la part de conseil est un peu inférieure à 10%, la tenue de comptabilité compte pour plus de 50%, la révision 15% environ, la déclaration sociale représente peu ou prou la même proportion, et le conseil juridique, qui n'est pas prodigué par tous les cabinets, demeure un peu inférieur à 5%.

Int. : *Vous êtes au cœur de tous les flux, ce qui, même si les normes françaises vous ont aidés, demande une bonne dose de diplomatie...*

J. S. : Le corporatisme est un obstacle. D'ailleurs, résoudre les problèmes de vos partenaires, c'est souvent résoudre les vôtres. Vous aurez noté que lors de la réorganisation récente des professions réglementées, les experts-comptables sont demeurés très discrets. Nous sommes, à l'échelle européenne, une exception, dont rien n'indique qu'elle durera. Pourtant, notre portail a mis en place une prérogative de fait, qui résistera, même si le législateur devait nous ôter notre prérogative de droit.

En mars 2013, l'enquête de l'Inspection générale des finances, point de départ des lois Macron, ne nous faisait qu'un reproche : nous n'ouvrons pas notre capital. Mais l'Ordre, peu de temps avant, avait entrepris de réformer, sur ce point, la profession. C'est l'exemple même des préoccupations d'anticipation et de collaboration avec les instances de régulation, nationales ou européennes, qui nous animent depuis une vingtaine d'années. Ce qui ne signifie pas qu'il ne faille pas, parfois, convaincre nos propres confrères du bien-fondé de cette philosophie.

Les moyens de la sécurité

Int. : *Les grandes entreprises ont adopté des normes d'échange des données informatiques dès le début des années 1990. Ce furent, pour les banques, les normes d'échanges télématiques banques-clients (ETEBAC), ou pour le secteur automobile, les normes ODETTE, en Europe, et plus spécifiquement GALIA en France, conformes aux normes internationales EDIFACT. Cependant, les délocalisations, dix ans plus tard, ont considérablement freiné cette évolution vers la robotisation – la main-d'œuvre lointaine coûtait alors moins cher – et les algorithmes créés à cette époque pour garantir la confiance ont été cassés. Comment aujourd'hui, un expert-comptable, avec la formation qu'il a reçue, peut-il être considéré, face aux hackers, comme un tiers de confiance? Les GAFAs (auxquels s'ajoute Microsoft) paient des légions d'ingénieurs pour maintenir leurs données à l'abri du piratage. Les coffres-forts électroniques sont loin d'être inviolables et la sûreté de l'archivage numérique est une gageure. Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour sécuriser, au moins à moyen terme, les flux et la conservation des données?*

J. S. : Dans les années 1990, les noms CCMX et Cegid, des principaux éditeurs de logiciels de comptabilité, sonnaient comme ceux de divinités, dont les adeptes étaient voilés d'un nimbe de mystère. Aujourd'hui, nous expliquons à nos confrères qu'ils doivent se prendre en charge. Pour ce qui est de la sécurité, je relève d'abord qu'il y a deux types de tiers de confiance : celui qui garantit la fiabilité des données numériques et celui qui organise la sécurité des serveurs – nous avons à cet égard signalé les dangers du *Cloud*. Si nous prétendons assurer la première de ces missions, nous confions bien sûr la seconde à d'autres, dont c'est le métier. La plateforme *jedecare.com* est un des quinze sites les plus protégés de France qui jusqu'à présent n'a pas été "débranché". Ce ne sont pas les experts-comptables qui en organisent la sécurité, mais ce sont eux qui fixent les règles du jeu. Nous sommes les tiers de confiance des données, que nous attestons, auxquelles nous apposons notre sceau.

Int. : *Mais comment faites-vous pour garantir six ans de conservation, délai de prescription pour le contrôle fiscal, ou dix ans, pour l'archivage en général?*

J. S. : Nous recourons à des tiers archiveurs. Ce sont des spécialistes qui mettent en œuvre des protocoles complexes, répondant notamment à la norme NF Z 42-013 sur l'archivage électronique sécurisé.

Adapter la formation et diversifier le recrutement

Int. : *À la différence des ingénieurs britanniques, qui reçoivent leur diplôme de la profession, les ingénieurs français le reçoivent de l'Éducation nationale. Qu'en est-il des experts-comptables?*

J. S. : Ils sont français, ils reçoivent donc leur diplôme du ministère, contrairement à nos homologues américains, qui l'obtiennent de l'*American Institute of Certified Practising Accountants* (AICPA), ou britanniques, pour lesquels il est délivré par l'*Institute of Certified Practising Accountants* (ICPA).

Int. : *Comment avez-vous formé la profession aux fonctions de conseil ?*

J. S. : Nos formations sont encore mal adaptées aux évolutions du métier. Les jeunes, embauchés généralement après trois ou cinq ans d'études supérieures, se forment dans les cabinets. Mais l'expert-comptable demeure un généraliste et dans les domaines spécifiques, notamment l'exportation, il n'est pas plus compétent aujourd'hui qu'hier, à l'exception de quelques confrères spécialisés. Son champ de compétence est avant tout le quotidien du chef d'entreprise.

Le diplôme d'État d'expertise-comptable (DEC, bac + 8), est accessible après trois ans de stage en cabinet, effectué à la sortie d'une formation universitaire ou technique. Par ailleurs, nous recrutons désormais des jeunes qui n'ont pas été initialement formés à la comptabilité.

Int. : *Quel est le profil de ces jeunes venus d'autres filières ? Faut-il être aujourd'hui formé au numérique pour travailler dans un cabinet d'experts-comptables ?*

J. S. : Nous continuons à embaucher des gens qui ont fait des études comptables, mais nous devons compléter ces compétences par celles d'ingénieurs agronomes pour l'agroalimentaire, de commerciaux qui améliorent la vente de nos services, de spécialistes de l'organisation en entreprise... à vrai dire, par une grande variété de profils. Les ingénieurs en informatique sont, en revanche, peu nombreux, car nous sous-traitons l'essentiel des prestations dans ce domaine. Nous avons obtenu que notre premier niveau de diplôme, avant le diplôme d'État, soit celui du master, afin de récupérer le cas échéant des gens venus d'autres formations. Nous avons tendance à recruter des gens mieux formés et provenant d'horizons plus divers, qui seront plus adaptables aux évolutions très rapides du contexte.

Arbitrer la concentration

Int. : *Quelle est l'attitude des grands réseaux d'audit – par exemple In Extenso, filiale du cabinet international Deloitte ? Comment utilisent-ils les outils numériques ? sont-ils satisfaits de s'appuyer en France sur des bases comme les vôtres ? Quelles sont, symétriquement, vos relations avec les éditeurs de logiciels, éventuellement jaloux de votre position de pivot, tandis que vous-mêmes ne souhaitez sans doute pas favoriser la constitution, chez eux, d'un monopole ?*

J. S. : Nous avons de fréquents contacts avec les uns et les autres. Deloitte a séparé sa branche audit et sa branche expertise-comptable, en l'occurrence In Extenso, qui est une nouvelle marque, et qui rachète de nombreux cabinets. Nous devons être attentifs à ce mouvement de concentration. Les TPE pourraient s'y perdre : elles ne verraient plus *leur* expert-comptable. Certains réseaux conservent de petites structures, afin de maintenir ce rapport de proximité, mais d'autres régionalisent. In Extenso est un des gros clients de la plateforme ; PricewaterhouseCoopers l'utilise également, ainsi que Cerfrance, pour partie. KPMG et Fiducial ont leurs propres outils.

Quant aux éditeurs, il faut distinguer ceux que j'appellerais *classiques*, qui ont du mal à passer de la vente de licence à la location (devenue le modèle d'entreprise du *Cloud*), et les nouveaux acteurs, venus du web, dont les applications ne nécessitent pas qu'on en réécrive les chaînes. Lorsqu'un éditeur vendait une licence pour une période déterminée, il en facturait également la maintenance, ce qui générait dès le début un chiffre d'affaires important, alors qu'avec la location, les rentrées sont nettement moins massives, plus progressives. Les habitudes sont également différentes : un éditeur installé veillera jalousement sur ses clients, tandis que les nouveaux venus ont une culture du réseau et du partage. Tous n'ont pas la même vision de l'évolution de leur métier. Certains sont en défense de marché, d'autres en conquête.

Vers le tout-numérique

Int. : *L'administration fiscale peut déjà accéder directement aux comptes bancaires des entreprises et effectuer des contrôles à distance. À quoi ressemblera le stade final de la numérisation ? Où en sont vos travaux sur le coffre-fort électronique ?*

J. S. : La loi de finances rectificative de 2016 permet, à partir du 1er janvier 2017, l'examen de comptabilité à distance. Dans trois à quatre ans, on remettra sûrement le fichier des écritures comptables avec la liasse fiscale. Nous allons vers l'État-plateforme. Le contrôle s'industrialise. Lorsque la facture électronique sera généralisée, d'ici 2020, et donc directement accessible à l'administration fiscale, il ne restera plus qu'à supprimer les Cerfa (imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté). Les liasses fiscales, comme les déclarations, seront devenues inutiles.

Le coffre-fort numérique est un espace sécurisé au sein duquel on peut échanger. Le relevé d'identité de coffre, le RIC, a fait l'objet d'une publication de la Fédération nationale des tiers de confiance (FNTC) en juin 2015. Son fonctionnement est analogue à celui du relevé d'identité bancaire (RIB). S'il est correctement utilisé, le coffre scelle et trace tous les échanges, pour parvenir, son contenu inviolé, sur les serveurs. Il faut aujourd'hui plusieurs années pour fracturer un coffre muni d'un scellement 2048 bits.

Le bulletin de paye électronique, qui sera généralisé, sauf refus explicite du salarié, à partir du 1^{er} janvier 2017 par l'article 54 de la loi El Khomri, nécessite l'usage de coffres-forts numériques. Le salarié doit pouvoir conserver son bulletin quarante-cinq ans, ou jusqu'à l'âge de 75 ans, dans un espace dont il est seul à posséder la clé, où les dépôts sont réalisés grâce à des RIC agréés. Derrière ce coffre se construira un archivage électronique sécurisé, qui devra, au cours du temps, remettre à jour les codes garantissant la sécurité des pièces et adapter celles-ci aux évolutions des logiciels de lecture. Les moines copistes ne faisaient pas autre chose au Moyen-Âge.

Les exigences éthiques ne sont pas solubles dans la technique

Int. : *Nous avons évoqué la généralisation des factures électroniques, la déclaration sociale nominative (DSN), envoyée aux opérateurs de la protection sociale, les logiciels de caisse inviolables, les liasses fiscales, qui deviennent le grand livre intégral, etc. Quel est l'état de la réflexion quant aux empiètements que pourraient signifier ces nouvelles pratiques sur les libertés publiques et privées? Une critique, du même ordre, par exemple, que celle déployée par Tristan Nitot dans son ouvrage, Surveillance://, consacré aux GAFAs, se fait-elle jour? Des technologies de chaînes de blocs – sans serveurs, sans centres de données – seraient-elles là aussi en train de se mettre en place ou du moins d'être considérées par la profession des experts-comptables?*

J. S. : Nous sommes soumis au secret professionnel. La confidentialité, notamment sur le *Cloud*, est une de nos préoccupations, et nous demandons aux éditeurs de s'y engager. Nous travaillons beaucoup sur la protection des données personnelles, avec les spécialistes de ces domaines : la Fédération des Tiers de confiance du numérique (FNTC), mais aussi la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La chaîne de blocs, ou *blockchain*, séduit beaucoup, car la sécurité y est le produit même de la circulation des informations. Malheureusement, elle est aussi la cible d'attaques, notamment contre le *bitcoin*, la monnaie virtuelle dont elle garantit les échanges. La chaîne de blocs est aussi un excellent outil de blanchiment, car si les transactions sont certifiées, l'identité des termes demeure inconnaisable. C'est donc une technologie intéressante, dont nous suivons l'évolution, mais dont l'opacité entre en contradiction, pour le moment, avec notre métier.

Travail en réseau, à tous les niveaux

Int. : *L'expert-comptable, avez-vous dit, est insuffisamment présent, et j'ajoute, souvent trop cher. Qui plus est, il ne sait pas toujours répondre aux multiples questions que se pose le responsable d'une petite entreprise, voire d'une association. L'École de Paris du management a reçu, dernièrement, un responsable de la réorganisation des agences d'une caisse du Crédit Agricole¹, qui a précisément fait le choix de développer l'expertise et surtout sa mutualisation : le conseil est d'autant plus efficace que la clientèle pourra s'adresser non pas à un généraliste omniscient, mais à une pléiade de spécialistes vers lesquels elle sera orientée selon son besoin. Avez-vous songé à spécialiser les experts-comptables et à mutualiser entre les cabinets les différents domaines de l'expertise?*

1. Éric Campos et Dominique Gayte, "[Redonner vie aux agences face à l'incertitude des modèles de valeur de la banque](#)", séminaire Vie des affaires de l'École de Paris du management du 6 décembre 2016.

J. S. : Ce que nos clients demandent à leur cabinet d'expertise comptable, c'est effectivement une expertise globale pour l'ensemble des questions administratives. Le cabinet, à son niveau, utilise déjà des compétences diversifiées. La mise en place de la DSN, par exemple, risque de causer des problèmes insurmontables à un expert-comptable qui travaillerait seul; lorsque c'est le cas, encore fréquent à Paris, il dispose désormais, grâce à des listes de diffusion, d'un réseau de confrères pour le conseiller. Les cabinets intègrent aussi, dans leur stratégie de développement, outre des services comptable et fiscal, des services social et juridique, de gestion de patrimoine, voire de gestion de la facturation.

L'expert-comptable de demain : un pédagogue

Int. : *Comment anticipez-vous l'arrivée d'un outil comme Watson, le système d'intelligence artificielle développé par IBM, qui a déjà fait plonger d'un cinquième les effectifs recrutés aux États-Unis par les cabinets d'avocats ou remplacé des juges dans des affaires qui relèvent de ce que nous appellerions ici le tribunal de police?*

J. S. : Cet outil concerne surtout, pour le moment du moins, les professions juridiques, voire médicales. La petite entreprise doit s'adresser, en permanence, à plusieurs interlocuteurs – l'Urssaf, le RSI, l'Administration fiscale – avec lesquels les procédures sont différentes. Notre objectif serait de garantir que le client continue d'avoir besoin de nous, même s'il utilise des outils d'intelligence artificielle, pour obtenir confirmation de la validité des procédures qu'il utilise. Nous ne pouvons y parvenir qu'en maintenant une relation directe, de confiance. Le temps libéré par ce que peut prendre en charge l'intelligence artificielle ne concerne pas des collaborateurs qui ont la même compétence que ceux qui peuvent réellement conseiller. Notre travail sera, lors de la transition numérique, non seulement de nous approprier les outils, mais de faire monter la profession en compétence. Cependant, le collaborateur qui assumait autrefois des tâches purement comptables ne deviendra pas conseil du jour au lendemain. Il lui faudra acquérir une tournure d'esprit différente. Nous devons aussi être ceux qui, en personne, expliquent à leurs clients la relation avec les organismes collecteurs et redistributeurs (Urssaf et RSI) et leur fonctionnement. C'est aussi cela, répondre à la demande d'expertise et de confiance du client.

■ Présentation de l'orateur ■

Jean Saphores : expert-comptable et commissaire aux comptes, il est en charge de la dématérialisation de la profession d'expert-comptable de 1997 à 2005, puis de 2009 à 2017 ; il met en place les téléprocédures avant de démarrer les études sur le document électronique au sein de l'Ordre des experts-comptables et de la FNTC (Fédération des Tiers de confiance du numérique) qu'il a présidée neuf ans.

Diffusion mai 2017
